

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Poitras

<https://www.cadre21.org/membres/24433563604ab13a77d8e803>

Date d'obtention : 2024-04-15 18:28:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le protocole clair qui uniformise nos pratiques d'intervention au sein des différents établissements scolaires, réfléchi par toutes les instances nécessaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cadrera mes interventions pour éviter toute subjectivité.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La formation me permettra de rappeler le rôle de chaque intervenant lors d'une situation de type sexto. La trousse devient un bel outil pour ce faire et elle favorise une bienveillance entourant les jeunes impliqués dans un protocole sexto, qu'il soit victime, témoin ou instigateur. En suivant le protocole, on peut établir une distance avec la situation et être davantage en contrôle des émotions que de tels événements peuvent susciter chez l'être humain.